

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**COMMUNE DE VERANNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET MISE A JOUR  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Arrêté du 23 octobre 2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Philippe DOZANCE  
Ingénieur,  
Commissaire Enquêteur,  
235 A rue des Jardins de Tartavel  
07430 DAVEZIEUX

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**COMMUNE DE VERANNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET MISE A JOUR  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Arrêté du 23 octobre 2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Philippe DOZANCE  
Ingénieur,  
Commissaire Enquêteur,  
235 A rue des Jardins de Tartavel  
07430 DAVEZIEUX

## SOMMAIRE

### Généralités

- Le demandeur page 3
- Nature et caractéristique du projet page 3

Le Dossier page 5

Déroulement de l'enquête page 6

Analyse des observations et réponses page 8

Observations des PPA page 11

## **GENERALITES**

### **Le demandeur**

Monsieur le Maire de Véranne a pris en date du 23 octobre 2018 un arrêté n° 2018-31 dont l'objet est la prescription d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 4 juin 2009, modifié le 28 juillet 2011 et le 24 mars 2015 et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

### **Nota**

Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne, ont engagé l'élaboration ou la modification commune de leur Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire un cabinet commun, INTERSTICE, a été chargé de conduire ces travaux.

Comme il n'a pas été possible de réaliser une enquête publique unique pour les quatre communes, celle de Véranne a prescrit cette enquête pour elle seule.

Dans le cadre de cette modification du PLU, la commune a mis en place une concertation avec la population en organisant des réunions publiques présentant l'avancée des travaux et en mettant à disposition de la population un registre pour recueillir remarques et suggestions.

### **Nature et caractéristiques du projet.**

La commune de Véranne est membre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adhère à la charte du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) et elle est membre du SCOT des Rives du Rhône.

Cette commune, assez étendue (1.618 ha), présente un centre-bourg important, 3 gros hameaux et plusieurs plus petits. Elle compte environ 860 habitants.

L'activité économique est tournée vers l'agriculture, l'arboriculture, le maraichage, et l'exploitation forestière.

Il existe également un artisanat lié à l'habitat (menuiserie), un commerce de boulangerie à la ferme, un commerce (coiffure esthéticienne), un restaurant et une entreprise de stockage d'archives, en développement, qui constitue une source importante d'emplois.

Pour le tourisme il existe des structures d'accueil diversifiées.

Sur le plan sportif, la commune dispose d'un terrain de moto-cross.

Sur le plan services publics il n'existe pas de bureau de poste et l'école accueille les élèves de la première section de maternelle au CE 1, les élèves des classes supérieures vont à Saint Appolinard.

Il n'y a aucun service de santé sur la commune, ni de transports collectifs sauf pour les transports scolaires.

La commune dispose de trois stations d'épuration. Le bourg, et les hameaux de Nurieux, Loye et le Buisson sont en assainissement collectif. Dans les autres zones, les habitations disposent d'un assainissement autonome.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente les objectifs de la commune en ce qui concerne son développement :

- Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire en protégeant les espaces naturels remarquables (sites natura 2000) qui constituent des réservoirs de biodiversité, en assurant un bon fonctionnement écologique du territoire, en contenant l'urbanisation au plus proche des limites urbaines actuelles, en préservant les zones humides, en protégeant les ressources en eau, en améliorant le système d'assainissement et la gestion des eaux pluviales.
- Maintenir un cadre de vie exceptionnel en préservant les paysages ruraux, en valorisant les paysages emblématiques, en maintenant les paysages lisibles et en préservant l'ambiance paysagère rurale.
- Dynamiser le village et favoriser le lien social en affirmant la centralité du village, en stoppant l'étalement urbain.
- Soutenir l'économie et l'emploi local en confortant une agriculture durable, en pérennisant les activités économiques existantes, en s'appuyant sur le potentiel touristique du territoire

Dans ce but, la commune prévoit d'accueillir une cinquantaine de logements supplémentaires d'ici 2030, soit environ 120 habitants. Ceci nécessite de consacrer de l'ordre de 3,9 ha à l'urbanisation, ce qui réduit la consommation d'espace par rapport au passé.

réalisé le dossier de modification du PLU, pour étudier les observations faites par le public, adressées auparavant à Monsieur le Maire par le Commissaire Enquêteur, et celles des PPA.

Monsieur le Maire de la commune de VERANNE a répondu au Commissaire enquêteur par courrier électronique le 11 janvier 2019 sous forme de compte rendu de la réunion accompagné des remarques sur les observations des PPA.

**Remarque concernant l'assainissement :**

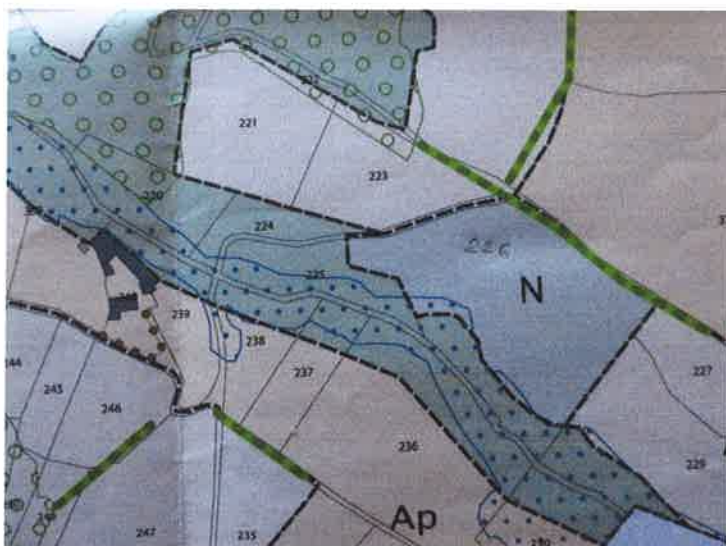
Parmi les personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur, aucune n'a consulté de dossier concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES

Le Commissaire Enquêteur a noté les observations portées sur le registre de R1 à R6 et celles déposées en Mairie ou données au Commissaire Enquêteur de C1 et C2

Ci-après, les différentes observations ont été explicitées et les réponses apportées par le Commissaire Enquêteur suite au retour fait par Monsieur le Maire et la commission du PLU.

**R 1 et C 1-FAURIAT Adrien :** demande de pouvoir poursuivre l'exploitation du circuit de moto-cross existant sur le terrain dont il est propriétaire (parcelles AO 223, 225, 226, 236). Il a déjà les autorisations de la Préfecture de la Loire, de la Fédération de moto-cross. Ces parcelles sont soit en zone A, Np, N, Ap. Le circuit fonctionne actuellement.



**Réponse :** le PLU n'empêche pas la poursuite de l'exploitation de cette activité d'autant plus qu'elle dispose des autorisations nécessaires de la Préfecture et de la Fédération de Moto-Cross.

Toutefois dans ce secteur le PLU ne prévoit pas la construction de bâtiments. La mise aux normes des installations existantes est possible nonobstant les dispositions du PLU.

**R 2-JAQUET Grégory :** demande que la parcelle n° 174 passe en zone A de façon à pouvoir construire son habitation.

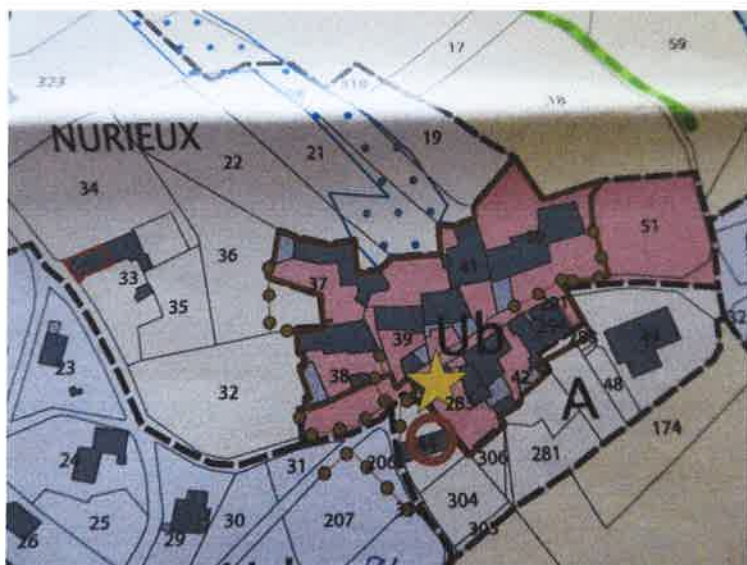


**Réponse :** l'adaptation du zonage Ap en A est possible sur cette parcelle à Nurieux.

Toutefois il est rappelé que l'autorisation de construire une habitation en zone A sera fortement encadrée.

**R 3-BRAVI Josette :** demande que la parcelle n° 21 située à NURIEUX devienne constructible : en effet, elle dispose d'un accès et de plus elle est viabilisée.

De même pour la parcelle n° 281 qui appartient à sa fille.



**Réponse :** il n'est pas possible de prévoir une extension de la zone Ub dans ce secteur compte tenu des objectifs de la commune et de la limitation des surfaces constructibles.

**R 4-PANEL Bernard :** demande que sur l'emplacement réservé n° 2, le traitement des eaux pluviales se fasse sur la partie haute de la parcelle n° 145.



**Réponse :** l'emplacement réservé porte sur la totalité de la parcelle n° 145. L'emprise de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales sera limitée au strict nécessaire et prendra en compte les éléments présents sur le site (murs, terrasse etc.).



**R 5-Monsieur BELDJELLIL** : envisage d'acheter 4 parcelles (AM 169, 170, 171, 177) pour devenir apiculteur et implanter un mobil-home lié à cette activité.



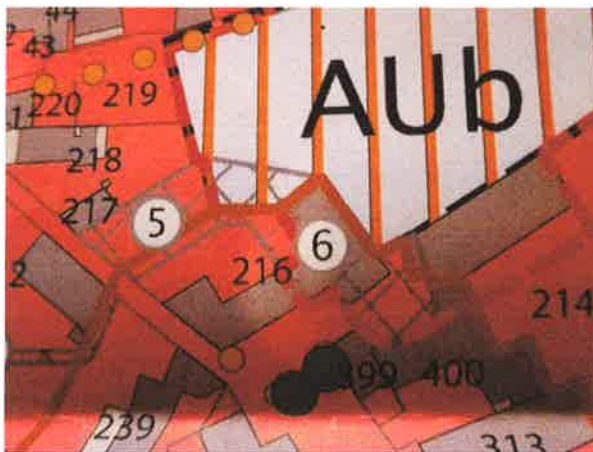
**Réponse** : En zone N, sont uniquement autorisées, entre autre, les extensions de constructions à usage d'habitation existantes.

Les résidences mobiles de loisir (mobil-home par exemple) ne peuvent être installées que

- Dans les parcs résidentiels de loisir aménagés à cet effet
- Dans les villages de vacances classés en hébergement léger (code du tourisme)

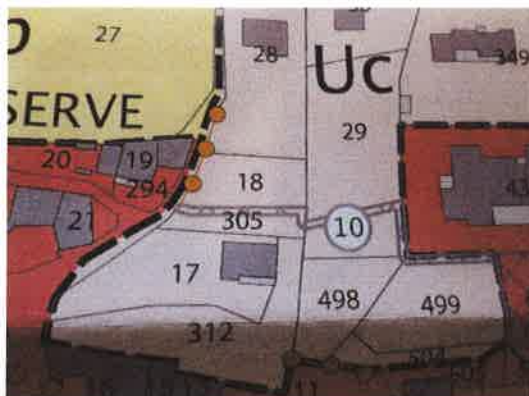
- Dans les terrains de camping.

**R 6 et C 2- Indivision PANEL** : propriétaire des parcelles 211 et 216. Elles supportent deux emplacements réservés n° 5 et 6 et une OAP. De plus les parcelles 17, 305, 312 appartenant à l'indivision, sont pénalisées par l'emplacement réservé n°10. Estime que le PLU tente de déprécier leur patrimoine.



**Réponse** : la commune a engagé des discussions avec la famille pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général structurant le centre bourg. Le PLU met en place des outils (OAP, emplacements réservés ...) traduisant réglementairement ce projet.

Concernant l'emplacement réservé n° 10 pour une liaison piétonne, il est également d'intérêt général car il permet aux habitants du quartier de La Serve de rejoindre le bourg en évitant de longer la RD 34 .



## **REMARQUES SUR L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Monsieur le Maire signale qu'une réunion est prévue entre les 4 communes et la Chambre d'Agriculture le 4 février 2019. Il espère ainsi pouvoir régler les problèmes évoqués dans son avis.

D'autre part, il convient de prévoir une réunion avec les PPA, la commune et le cabinet INTERSTICE de façon à régler les problèmes encore en suspens.

### **OBSERVATIONS DES PPA**

**CDPENAF** : l'avis est favorable avec des réserves qu'il conviendra de lever.

**DDT** : le PLU devrait pouvoir prendre en compte la plupart des remarques soulevées.

**A.R.S.** : le PLU tiendra compte des remarques quand ce sera possible.

**Département de la Loire** : l'avis est favorable en intégrant au document d'urbanisme les corrections exposées.

**SCOT** : l'avis est favorable avec des remarques dont il conviendra de tenir compte

**Parc Naturel Régional du Pilat** : l'avis est favorable assorti de réserves qu'il devrait être possible de lever.

**Communauté de communes du Pilat Rhodanien** : en ce qui concerne les OAP, la commune ne souhaite pas dépasser les objectifs du PLH. Les autres remarques pourront être prises en compte.

**Chambre d'Agriculture** : l'avis est défavorable, mais quelques modifications et la réunion prévue le 4 février devraient permettre de résoudre les différents problèmes.

**Chambre des métiers et de l'artisanat** : avis favorable

**Saint Etienne Métropole** : pas d'observations

